


Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2003/0029(COD) Procédure terminée
Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto Abrogation 2011/0372(COD)	
Sujet 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	PSE SACCONI Guido	19/03/2003
Parlement européen	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PPE-DE VLASTO Dominique	24/04/2003
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2558	26/01/2004
	Environnement	2517	13/06/2003
Conseil de l'Union européenne	Environnement	2491	04/03/2003
	Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Environnement		

Evénements clés			
04/02/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0051	Résumé
10/02/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
04/03/2003	Débat au Conseil	2491	
13/06/2003	Débat au Conseil	2517	Résumé
09/09/2003	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
08/09/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère	A5-0290/2003	

	lecture		
20/10/2003	Débat en plénière		
21/10/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0443/2003	Résumé
26/01/2004	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/02/2004	Fin de la procédure au Parlement		
12/02/2004	Signature de l'acte final		
19/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2003/0029(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation 2011/0372(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2003)0051	05/02/2003	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0931/2003	16/07/2003	ESC	
Comité économique et social: avis, rapport	CES0955/2003 JO C 234 30.09.2003, p. 0051-0054	16/07/2003	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0290/2003	09/09/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0443/2003 JO C 082 01.04.2004, p. 0027-0132 E	21/10/2003	EP	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0818	20/12/2004	EC	Résumé
Acte législatif de mise en oeuvre	32005D0166 JO L 055 01.03.2005, p. 0057-0091	10/02/2005	EU	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0615	01/12/2005	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0655	15/12/2005	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2006)0658	27/10/2006	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2006)0799	15/12/2006	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2007)0757	27/11/2007	EC	Résumé
Document de suivi	SEC(2007)1576	27/11/2007	EC	
Document de suivi	COM(2008)0651	15/10/2008	EC	Résumé

Document de suivi		SEC(2008)2636	15/10/2008	EC	Résumé
Document de suivi		SEC(2009)1581	12/11/2009	EC	
Document de suivi		COM(2009)0630	12/11/2009	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2010)0569	12/10/2010	EC	Résumé
Document de suivi		SEC(2010)1204	12/10/2010	EC	
Document de suivi		COM(2011)0624	07/10/2011	EC	Résumé
Document de suivi		SEC(2011)1151	07/10/2011	EC	
Document de suivi		COM(2012)0626	24/10/2012	EC	Résumé
Document de suivi		SWD(2012)0353	24/10/2012	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

Acte final

[Décision 2004/280](#)
[JO L 049 19.02.2004, p. 0001-0010](#) Résumé

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

OBJECTIF : promouvoir un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. **CONTENU** : la présente proposition de décision relative à un mécanisme de surveillance des émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et à la mise en oeuvre du protocole de Kyoto remplacera la décision 93/389/CEE du Conseil relative à un mécanisme de surveillance des émissions de CO₂ et des autres gaz à effet de serre dans la Communauté, qui établissait un mécanisme visant à surveiller les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et à évaluer les progrès réalisés en vue de respecter les engagements pris en ce qui concerne ces émissions. La révision de la décision 93/389/CEE a pour objectifs de: - refléter, dans le mécanisme de surveillance, les obligations en matière de communication et les orientations en vue de la mise en oeuvre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et du protocole de Kyoto, pour lesquelles les accords politiques et les décisions juridiques ont été arrêtés lors de la 7^{ème} Conférence des parties à la convention, à Marrakech; - fournir davantage d'informations sur les prévisions d'émissions au niveau des États membres et de la Communauté, et permettre l'harmonisation des prévisions d'émissions, à la lumière de l'expérience tirée de l'actuel mécanisme de surveillance; et - examiner les exigences en matière de communication et l'application du "partage des charges" entre la Communauté et ses États membres. La Communauté européenne a ratifié le protocole de Kyoto le 31 mai 2002, conformément à la décision 2002/358/CE. La présente proposition aidera la Communauté et les États membres à se conformer aux exigences prévues par la convention et par le protocole de Kyoto en ce qui concerne les informations qu'ils doivent communiquer, et à améliorer de manière générale le respect des délais, la cohérence, l'exactitude, l'exhaustivité, la transparence et la comparabilité des informations communiquées.?

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

Le Conseil a mené un débat d'orientation sur la proposition de décision. La présidence a demandé aux ministres de concentrer leurs interventions sur les questions suivantes : - Calendrier : toutes les délégations ont exprimé la volonté de voir le Conseil parvenir à un accord politique sur une position commune lors de sa prochaine session "Environnement" au mois d'octobre 2003. - Année de référence : pour les trois groupes de gaz fluorés qui relèvent de son champ d'application, le protocole de Kyoto permet de choisir 1990 ou 1995 comme année de référence pour le calcul de la quantité initialement attribuée à une partie. La majorité des États membres ont marqué leur préférence pour 1995 comme année de référence. Quelques délégations ont souhaité conserver la flexibilité qu'offre le protocole de Kyoto quant au choix de l'année de référence. - Programme européen sur le changement climatique (PECC) : bien qu'il ne figure pas dans la proposition initiale de la Commission, la majorité des délégations ont envisagé favorablement la possibilité de faire du PECC un "programme national" pour la Communauté. Un petit groupe de délégations ainsi que la Commission ont fait part de leurs doutes quant aux bénéfices qu'il y aurait à faire figurer le PECC dans la proposition de décision. Un certain nombre d'États adhérents ont fait part de leur souhait de voir éventuellement inclure le programme dans la proposition afin qu'il soit tenu compte, par ce moyen, de leurs besoins spécifiques et de leur statut propre à l'égard du protocole de Kyoto.?

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole

La commission a adopté le rapport de M. Guido SACCONI (PSE, I) qui modifie la proposition en 1ère lecture de la procédure de codécision. L'amendement-clé adopté par la commission parlementaire prévoit que les États membres puissent prendre 1990 ou 1995 comme année de référence pour mesurer la réduction des émissions, alors que la Commission européenne souhaite que 1995 soit fixé comme seule année de référence. Les députés font valoir que le Protocole de Kyoto donne aux États membres cette souplesse pour choisir leur année de référence, ce qui permettra de reconnaître le mérite des secteurs qui ont entrepris d'agir très tôt, avant même 1995, en vue de réduire ces émissions. D'autres amendements prévoient que : - aux fins de l'évaluation des progrès escomptés, les États membres soumettent des rapports à la Commission tous les ans au lieu de tous les deux ans; - la Commission procède à une publication via Internet des noms des États qui n'auraient pas respecté les obligations de communication d'informations en matière d'émissions et de projections; - la Commission procède à la publication d'un guide des bonnes pratiques mentionnant les États les plus respectueux de la législation; - les États membres désignent une autorité compétente pour la collecte et la communication des informations requises; - les États membres informent la Commission des instruments, unités de mesure et méthodes de calcul utilisés afin de permettre à la Commission d'évaluer leur degré de fiabilité et d'adopter un corps de normes minimales aux fins de l'établissement d'un cadre juridique communautaire; - à la lumière du réexamen prévu pour 2005, la Commission présente dans les meilleurs délais (et non simplement "le cas échéant") des propositions pour garantir que la Communauté et ses États membres respectent tous leurs engagements qu'ils ont pris au titre du protocole de Kyoto.?

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Guido SACCONI (PSE, I). Le texte sur lequel se sont prononcés les députés est le résultat d'une négociation entre Parlement et Conseil. Contrairement à ce qu'avait proposé la Commission européenne, il donne aux États membres la possibilité de choisir entre l'année 1995 et l'année 1990 en tant qu'année de référence pour la mesure des progrès en matière d'émission des gaz à effets de serre, une option particulièrement avantageuse pour la Finlande et la France qui avaient déjà au début des années 90 réussi à diminuer sensiblement leurs émissions. L'option 1990 est d'ailleurs admise par le protocole de Kyoto même. De nombreux autres amendements faisant partie du compromis portent sur les modalités techniques des mesures et leur gestion. L'amendement politiquement le plus important est celui qui insiste sur le fait que le recours des instruments tels que la mise en oeuvre conjointe, le mécanisme de développement propre et l'échange international des droits d'émission doit être complémentaire de l'action interne, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole de Kyoto et des accords de Marrakech.?

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

OBJECTIF : surveiller étroitement et évaluer régulièrement les émissions de gaz à effet de serre de la Communauté. ACTE LÉGISLATIF : Décision 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mettre en oeuvre le protocole de Kyoto. CONTENU : cette décision vise à permettre à la Communauté et aux États membres de mieux se conformer aux exigences en matière de surveillance, d'évaluation, de registres et de rapports fixées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ainsi que par le Protocole de Kyoto, qui visent tous deux à réduire les émissions de gaz à effet de serre à des niveaux stabilisés. La décision établit un mécanisme destiné à permettre: - de surveiller, dans les États membres, toutes les émissions anthropiques par les sources et l'absorption par les puits des gaz à effet de serre non réglementés par le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; - d'évaluer les progrès accomplis en vue de respecter les engagements en ce qui concerne ces émissions par les sources et ces absorptions par les puits; - de mettre en oeuvre la CCNUCC et le protocole de Kyoto, en ce qui concerne les programmes nationaux, les inventaires des gaz à effet de serre, les systèmes nationaux et les registres de la Communauté et de ses États membres, ainsi que les procédures pertinentes prévues par le protocole de Kyoto, et - de veiller à ce que la Communauté et les États membres communiquent en temps utile, au secrétariat de la CCNUCC, des informations complètes, exactes, cohérentes, comparables et transparentes. Les États membres et la Commission doivent concevoir et mettre en oeuvre des programmes nationaux et un programme communautaire afin de contribuer au respect des engagements pris par la Communauté et ses États membres en ce qui concerne la limitation et/ou la réduction de toutes les émissions de gaz à effet de serre, et à la surveillance transparente et précise des progrès effectifs et envisagés des États membres. À cette fin, le recours à des instruments tels que la mise en oeuvre conjointe, le mécanisme pour un développement propre et l'échange international des droits d'émission est complémentaire de l'action nationale, conformément aux dispositions pertinentes du protocole de Kyoto et des accords de Marrakech. Les États membres mettront les programmes nationaux et leurs mises à jour à la disposition du public et ils en informeront la Commission dans les trois mois qui suivent leur adoption.?

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

La Commission européenne a présenté son cinquième rapport d'avancement concernant la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la Communauté et son premier rapport établi en vertu de la décision relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mettre en oeuvre le protocole de Kyoto (280/2004/CE).

Du fait de l'adhésion des nouveaux États membres, le rapport de cette année couvre pour la première fois les émissions de 25 États membres. Il constate qu'en 2002, les émissions de gaz à effet de serre des 25 États membres (UE-25) ont légèrement diminué par rapport à 2001. Toutefois, d'après les estimations, elles étaient de 9% inférieures à celles de l'année de référence. Après deux années consécutives d'augmentation, les émissions de gaz à effet de serre des États membres de l'UE-15 ont légèrement diminué par rapport à 2001. En 2002 les émissions étaient de 0,5% inférieures à celles de 2001, ce qui représente donc une baisse de 2,9% par rapport aux émissions de l'année de référence. L'écart par rapport à l'objectif de régression linéaire de Kyoto a été ramené de 0,2% à 1,9%. Afin de permettre les autres

réductions qui s'imposent pour atteindre l'objectif de Kyoto, la mise en œuvre effective des politiques et mesures existantes et supplémentaires est indispensable.

Les projections cumulées pour l'UE-25 avec les politiques et mesures nationales existantes indiquent que les États membres suivants devraient atteindre leur objectif de Kyoto: la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Suède et le Royaume-Uni. De même, les projections cumulées pour l'UE-15 suggèrent que, avec des politiques et mesures supplémentaires, le recours prévu aux mécanismes de Kyoto suffira pour que l'UE-15 atteigne son objectif collectif. Toutefois, les projections ne tiennent pas encore compte de mesures importantes qui vont bientôt commencer à produire leurs effets comme, par exemple, le système européen d'échange de droits d'émission qui entrera en vigueur le 1er janvier 2005. De même, les projections n'incluent pas encore les émissions et absorptions dues à l'affectation des sols, la réaffectation des sols et la sylviculture.

En ce qui concerne la réduction des émissions, les performances des différents États membres sont encore très variables. 11 États membres sont sur la voie d'atteindre leur objectif. Parmi eux, la France, l'Allemagne, la Suède et le Royaume-Uni sont sur le point de respecter leurs engagements en vertu de l'accord de partage de charge (décision 2002/358/CE du Conseil). Toutefois, 12 États membres sont encore au-dessus de leur objectif de régression, de plus de 20% pour l'Irlande, le Portugal et l'Espagne. Pour 5 États membres, l'écart s'est même creusé par rapport à 2001, de plus de 1% pour 3 d'entre eux (Finlande, Portugal et Espagne).

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

ACTE : Décision 2005/166/CE fixant les modalités d'exécution de la décision 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mettre en oeuvre le protocole de Kyoto.

CONTENU : la présente décision fixe les modalités d'exécution de la décision 280/2004/CE en ce qui concerne:

- a) la communication des informations à la Commission ;
- b) la mise en place d'un système d'inventaire communautaire ;
- c) les dispositions requérant la communication d'un rapport démontrant les progrès accomplis, conformément à l'article 3, paragraphe 2, du protocole de Kyoto, et des informations concernant la période supplémentaire prévue par les accords de Marrakech pour l'accomplissement des engagements ;
- d) les procédures et calendriers relatifs à la coopération et à la coordination en ce qui concerne les obligations énumérées à l'article 8, paragraphe 1, de la décision no 280/2004/CE.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/03/2005.

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

Les projections contenues dans le rapport de la Commission sur les «Progrès vérifiables dans l'application du protocole de Kyoto» indiquent que l'Union européenne a réussi à transformer ses engagements de Kyoto en politiques et en mesures qui lui permettront d'atteindre les objectifs de réduction des émissions fixés en vertu du protocole.

Le Programme européen sur le changement climatique, créé par la Commission en 2000, a donné naissance à plus de 30 politiques et mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau communautaire. On lui doit notamment : le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre destiné à limiter les émissions totales de dioxyde de carbone provenant de près de 12.000 installations dans l'ensemble des 25 États membres; le programme "Énergie intelligente pour l'Europe", qui promeut le développement durable ; la directive sur l'électricité obtenue à partir d'énergies renouvelables, qui vise à porter la part de l'électricité de l'UE-25 produite à partir de sources renouvelables à 21% en 2010, contre 14% en 1997 (objectif indicatif) ; la directive sur les biocarburants qui prévoit un objectif indicatif de 5,75% pour la part des biocarburants dans le total des carburants utilisés ; les directives sur la performance énergétique des bâtiments, sur la cogénération et sur la mise en décharge des déchets; un engagement volontaire des associations de constructeurs automobiles à réduire les émissions de CO₂ des voitures neuves de 25% d'ici à 2008/2009 par rapport à 1995.

De nombreuses politiques de l'UE sont déjà en place et auront un impact important au-delà de la première période d'engagement du protocole de Kyoto. La seconde phase du PECC, lancée en octobre, accordera une attention toute particulière à l'examen des résultats obtenus dans le cadre de la première phase, au captage et au stockage des émissions de carbone ainsi qu'aux émissions imputables aux transports routiers et à l'aviation. Le rôle joué par l'UE dans la réduction de la vulnérabilité de la société face aux changements climatiques et la promotion des moyens pour s'y adapter sera également étudié. De nouvelles initiatives politiques sont également prévues dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Le 7^e programme-cadre de RDT, ainsi que les plates-formes technologiques existantes et nouvelles, devraient permettre, à long terme, de passer à une économie exempte de CO₂ (usage efficace des énergies renouvelables, piles à combustible et hydrogène, production électrique sans émissions à partir de combustibles fossiles, etc.).

Le rapport montre que 17 des 23 États membres tenus à des objectifs sont en bonne voie pour les respecter. Les politiques et mesures déjà en place dans l'UE-15 devraient réduire, d'ici à 2010, les émissions combinées de 1,6 % par rapport aux niveaux de 1990. Les politiques et mesures nationales supplémentaires actuellement programmées porteraient la réduction à 6,8%. Les crédits d'émission que 11 pays de l'UE-15 prévoient d'obtenir par l'intermédiaire des mécanismes du protocole de Kyoto fondés sur des projets devraient permettre de porter à 9,3% la réduction totale des émissions d'ici à 2010.

S'agissant de l'UE-15, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, la Grèce, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède devraient être à même de respecter leurs engagements en 2010. Quant à l'UE-25, les projections montrent que les émissions

devraient, en 2010, avoir diminué de 5% par rapport à l'année de référence, sous l'effet des mesures déjà en place. L'application des nouvelles mesures actuellement programmées permettrait de réduire les émissions de 9,3% et l'utilisation des mécanismes de Kyoto, de 11,3%.

La poursuite des progrès dépend maintenant de la rapidité et de la rigueur avec lesquelles les États membres mettront en œuvre la législation communautaire, ainsi que les mesures nationales.

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

Le présent rapport de la Commission européenne constitue le sixième rapport d'avancement annuel concernant la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la Communauté et le deuxième établi en vertu de la décision 280/2004/CE relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mettre en œuvre le protocole de Kyoto.

Le rapport analyse les données réelles relatives aux émissions de 2003, ainsi que les projections relatives aux émissions à partir de scénarios «avec mesures existantes» et «avec mesures supplémentaires». Il s'agit de projections cumulées obtenues à partir des projections des États membres, qui feront l'objet d'une analyse approfondie à un stade ultérieur, les États membres n'ayant pas tous communiqué des projections actualisées. Les projections prennent en compte le recours aux mécanismes de flexibilité prévus par le protocole de Kyoto, à savoir le mécanisme de mise en œuvre commune, le mécanisme de développement propre et les échanges internationaux de droits d'émission.

En 2003, les émissions de GES de l'UE-15 avaient diminué de 1,7% par rapport à l'année de référence, s'établissant à 4180 millions de tonnes d'équivalent CO₂. Cette réduction représente un peu plus d'un cinquième de l'objectif assigné à la CE par le protocole de Kyoto. Abstraction faite des mécanismes de Kyoto, la distance par rapport à l'objectif a doublé depuis 2002, pour se porter à 3,5 points de pourcentage. Si l'on prend en compte les mécanismes de Kyoto, les émissions totales de GES demeuraient néanmoins supérieures de 1,9 points de pourcentage à l'objectif de régression linéaire en 2003.

Les projections montrent que l'UE-15 respectera son engagement de réduction des émissions prévu par le protocole de Kyoto, à savoir -8%, à condition de mettre en œuvre des mesures supplémentaires en plus des mécanismes de flexibilité. Les États membres qui se situent au-dessus de leur objectif doivent d'urgence prendre des mesures supplémentaires et recourir aux mécanismes de flexibilité de Kyoto pour se mettre en position d'atteindre leur objectif de Kyoto.

L'UE est également déterminée à prendre de nouvelles mesures. La deuxième phase du programme européen sur le changement climatique (PECC) a commencé en 2005. La Commission a l'intention de dresser un bilan et d'étudier de nouvelles pistes pour exploiter les possibilités rentables de réduction des émissions. Le PECC II portera sur le piégeage et le stockage du carbone, les émissions des véhicules routiers, l'aviation et les stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique. Le rôle de l'UE dans la réduction de la vulnérabilité et la promotion de l'adaptation sera également étudié. En outre, d'autres initiatives politiques sont prévues dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

La Commission a présenté un Rapport sur progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du protocole de Kyoto en application de la décision 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mettre en œuvre le protocole de Kyoto.

En vertu du protocole de Kyoto, la Communauté européenne a convenu de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 8% par rapport aux émissions de l'année de référence. D'après les dernières données disponibles (2004), les émissions totales de GES de l'UE-15 ont été inférieures de 0,9% aux émissions de l'année de référence, compte non tenu des activités liées à l'affectation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (ATCATF), et inférieures de 3% en tenant compte de ces activités. Par rapport à 2003, les émissions de GES de l'UE 15 ont augmenté de 0,3% en 2004.

Il ressort des projections basées sur les informations communiquées par les États membres jusqu'au 6 juin 2006 que la Communauté atteindra son objectif au titre du protocole de Kyoto, mais uniquement sous réserve que:

- toutes les mesures supplémentaires prévues au niveau européen ou national soient intégralement mises en œuvre à temps pour influencer les émissions au cours de la période d'engagement;
- les mécanismes de Kyoto soient utilisés dans toute la mesure prévue;
- les réductions d'émissions associées aux activités visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du protocole (absorption par les puits de carbone) contribuent dans la mesure prévue par les États membres à la réalisation de leurs objectifs respectifs.

L'écart entre les projections et les émissions effectives montre que les États membres doivent redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les politiques et les mesures envisagées. Le système communautaire d'échange de quotas d'émission est l'un des piliers de la politique de l'Union européenne en matière de climat. Moins de deux ans avant le début de la 1^{re} période d'engagement au titre du protocole de Kyoto, il est fondamental que les États membres utilisent leur plan d'allocation national (PAN) pour s'assurer de s'acquitter de leurs obligations en matière de réduction des émissions.

Les principales constatations du rapport sont les suivantes :

- en 2004, les émissions totales de GES de l'UE-25 ont fléchi de 7,3% par rapport à l'année de référence. Par rapport à 2003, les émissions de gaz à effet de serre de l'UE-25 ont augmenté pour la deuxième année consécutive de 0,4%, et se situent actuellement à leur plus haut niveau depuis 1997, année de l'adoption du protocole de Kyoto ;

- en 2010, selon les projections, les émissions totales de GES de l'UE-25 devraient être inférieures d'environ 4,6% à leur niveau de l'année de référence, si l'on tient compte de toutes les politiques et mesures nationales existantes qui ont déjà été approuvées. La réduction devrait

atteindre 8,1% grâce aux politiques et mesures intérieures supplémentaires en cours de discussion, et 10,8% si l'on tient compte des mécanismes de Kyoto et des puits de carbone ;

- 2 États membres, à savoir la Suède et le Royaume-Uni, sont en bonne voie pour atteindre leur objectif en 2010 en ne recourant qu'aux seules politiques et mesures nationales existantes. Par ailleurs, 6 États membres devraient atteindre leurs objectifs respectifs grâce aux politiques et mesures nationales supplémentaires déjà en cours de discussion, aux mécanismes du protocole de Kyoto et aux puits de carbone. Sept États membres (Autriche, Belgique, Danemark, Irlande, Italie, Portugal et Espagne) s'attendent à ne pas atteindre leur objectif en recourant à toutes les mesures prévues. Ces États membres devront envisager d'autres politiques et mesures de réduction des émissions ;

- d'ici à 2010, les huit nouveaux États membres devraient avoir atteint voire dépassé leur objectif au titre du protocole de Kyoto en recourant aux politiques et mesures nationales existantes. Les émissions augmenteront toutefois dans la plupart de ces pays entre 2004 et 2010. La Slovaquie escompte atteindre son objectif grâce à des politiques et mesures supplémentaires déjà en cours de discussion et grâce aux puits de carbone.

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

La Commission a présenté un Rapport de la Communauté européenne sur les quantités attribuées (en vertu de l'article 7, paragraphe 1, de la décision 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mettre en ?uvre le protocole de Kyoto).

Ce rapport est un résumé du rapport technique élaboré par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et qui sera soumis au nom de la Communauté européenne (CE) au secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) afin de faciliter le calcul des quantités attribuées conformément aux articles 7 et 8 du protocole de Kyoto (PK), et de démontrer la capacité de la CE de rendre compte de ses émissions et des quantités attribuées pour la première période d'engagement au titre du protocole de Kyoto («rapport sur les quantités attribuées »).

Le calcul par la Communauté des quantités qui lui sont attribuées se rapporte aux 15 États qui étaient membres de la Communauté au moment de la ratification (UE?15). Le rapport sur les quantités attribuées présente également des informations concernant les huit nouveaux États membres qui ont des obligations chiffrées en matière de limitation ou de réduction des émissions en vertu du protocole de Kyoto (République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie). Le rapport ne couvre pas Chypre et Malte, qui n'ont pas d'obligation chiffrée en matière de limitation ou de réduction des émissions en vertu du protocole de Kyoto.

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

La Commission européenne a présenté une communication sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs assignés au titre du protocole de Kyoto en application de la décision n° 280/2004/CE.

En vertu du protocole de Kyoto, la Communauté européenne (CE) a convenu de réduire, d'ici à 2008-2012, ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 8% par rapport aux émissions de l'année de référence. Les principales observations contenues dans le document de la Commission sont les suivantes :

- D'après les données d'inventaire les plus récentes (2005), les émissions totales de GES de l'UE-15 ont été inférieures de 2% aux émissions de l'année de référence, compte non tenu des activités liées à l'affectation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (ATCATF).

- En 2005, les émissions de GES de l'UE-15 ont diminué de 0,8% par rapport à 2004, tandis que l'économie de l'UE-15 enregistrait une croissance de 1,6%.

- D'ici 2010, les émissions totales de GES de l'UE-27 devraient avoir baissé de 10,7% environ par rapport à l'année de référence. Cette projection repose sur les propres estimations des EM, qui tiennent compte de toutes les politiques et mesures nationales existantes. La baisse prévue si l'on tient compte de l'effet des mécanismes de Kyoto et des puits de carbone est de 13,2%. Elle pourrait atteindre 16,7% si les politiques et mesures nationales supplémentaires envisagées sont mises en ?uvre en temps voulu et donnent les résultats escomptés.

- Selon les projections, la Communauté atteindra l'objectif de Kyoto à condition que les États membres (EM) introduisent et mettent en ?uvre dès que possible leurs politiques et mesures supplémentaires. Les décisions adoptées récemment sur les plans nationaux d'allocation (PNA) au titre du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) pour la période 2008-2012 devraient se traduire par une réduction des émissions de 3,4% pour l'UE-15 et de 2,6% pour l'UE-25 par rapport à l'année de référence. Ces réductions escomptées ne sont pas encore prises en compte dans les projections.

- Trois États membres de l'UE-15 (Allemagne, Suède et Royaume-Uni), semblent actuellement être en bonne voie pour atteindre leurs objectifs d'ici 2010 en ne recourant qu'aux seules politiques et mesures nationales existantes.

- Huit États membres devraient atteindre leurs objectifs si l'on tient compte de l'effet des mécanismes de Kyoto, des puits de carbone et des politiques et mesures nationales supplémentaires déjà à l'examen.

- Selon l'analyse, le Danemark, l'Italie et l'Espagne ne seraient pas en mesure d'atteindre leur objectif au titre de Kyoto. Cette analyse ne prend toutefois pas encore pleinement en considération les effets potentiels des décisions de la Commission concernant les PNA sur les émissions de la période 2008-2012, et elle ne tient pas compte de l'impact des mesures supplémentaires que la plupart de ces EM ont définies récemment afin d'atteindre leur objectif.

- En 2005, les émissions totales de GES de l'UE-27 étaient inférieures de 11% à celles de l'année de référence, compte non tenu des émissions et de l'absorption liées aux activités ATCATF, et inférieures de 0,7% aux émissions de 2004. L'économie de l'UE-27 a enregistré une croissance de 1,8% en 2005.

- Bien que les projections indiquent une augmentation des émissions dans la plupart des EM de l'UE-12 entre 2005 et 2010, neuf de ces États membres qui se sont vu assigner un objectif au titre de Kyoto mais ne font pas partie de la « bulle UE-15 » devraient atteindre, voire dépasser, leur objectif sur la seule base des politiques et mesures nationales existantes. La Slovaquie compte atteindre son objectif en mettant en œuvre les politiques et mesures supplémentaires prévues et en recourant aux mécanismes de Kyoto et aux puits de carbone.

- le secteur de l'énergie a représenté en 2005 80% de l'ensemble des émissions de l'UE-15, soit une augmentation de 3% des émissions de GES en provenance de ce secteur par rapport à l'année de référence. Le secteur de l'énergie couvre également les transports, qui sont responsables de 26% des émissions de ce secteur. L'agriculture est à l'origine de 9% de l'ensemble des émissions de GES, contre 8% pour les procédés industriels et 3% pour les déchets. Entre 1990 et 2005, les émissions de CO₂ du transport routier ont enregistré la plus forte augmentation, en valeur absolue, de toutes les émissions liées à l'énergie.

Au printemps 2007, le Conseil européen a approuvé l'engagement unilatéral pris par l'UE de réduire ses émissions de GES d'au moins 20% d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990, même en l'absence d'accord international. Dans le cas où un tel accord se concrétiserait, l'UE serait disposée à porter cette réduction à 30%. Il existe un écart important entre les projections des EM pour 2020 et les objectifs de l'UE pour la même année: la réduction des émissions de l'UE devra donc être beaucoup plus rapide après 2012 qu'elle ne l'a été pendant la période 1990-2012. Il importe dès lors que l'UE et ses EM introduisent aussi rapidement que possible la législation nécessaire pour mettre en œuvre toutes les nouvelles politiques et mesures répertoriées dans le train de mesures sur le changement climatique et l'énergie.

La Commission présentera d'ici la fin 2007 des propositions législatives concernant notamment le réexamen du SCEQE, la définition d'objectifs pour les sources d'énergie renouvelables, des mesures de réduction des émissions pour les secteurs non couverts par le SCEQE, un cadre réglementaire pour le piégeage et le stockage géologique du carbone, ainsi que les émissions de CO₂ des voitures particulières.

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en œuvre du protocole de Kyoto

Ce document de travail de la Commission accompagne la communication de la Commission relative aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de Kyoto (en vertu de l'article 5 de la décision 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil relative à un mécanisme de surveillance des émissions de gaz à effet de serre (GES) attribués à la Communauté européenne et ayant pour objet la mise en œuvre du Protocole de Kyoto).

Le rapport offre une analyse détaillée des tendances en matière d'émission dans les principaux secteurs :

Approvisionnement et consommation énergétique, à l'exclusion des transports : les États membres s'attendent à ce que le système d'échange de quotas d'émission de GES de l'UE (SCEQE) contribue à une réduction des émissions de CO₂ d'au moins 133 Mt dans l'UE-27 en 2010. La plupart des réductions résulteront des actions menées dans les secteurs industriels et les secteurs de l'énergie. Les possibilités en matière de réduction des émissions dans le domaine des politiques énergétiques sont restées relativement constantes depuis 2006 dans l'UE-15. Les politiques et les mesures ayant pour objet la réduction des émissions dues à la production d'énergie devraient engendrer de très grandes réductions d'émissions dans le secteur de l'approvisionnement et de la consommation énergétique d'ici 2010. Dans l'UE-15, le Royaume-Uni et l'Allemagne sont les seuls États membres qui estiment pouvoir réduire les émissions de GES dans le domaine de l'approvisionnement et de la consommation énergétique (y compris les transports) afin que leurs émissions en 2010 soient inférieures à leurs émissions de 1990. Tous les États membres d'Europe centrale et orientale estiment pouvoir diminuer leurs émissions de GES dans le domaine de l'approvisionnement et de la consommation énergétique (y compris les transports) et jusqu'à 63% dans le cas de l'Estonie. Chypre et la Slovaquie estiment que leurs émissions seront plus élevées en 2010 qu'en 1990.

Transport: 3 associations de constructeurs automobiles ont réduit la moyenne des émissions spécifiques de CO₂ des voitures en 2006. De façon générale, la moyenne des émissions spécifiques de CO₂ des voitures neuves dans l'UE-15 était égale à 160,4g CO₂/véhicule-km en 2006. Afin d'atteindre l'objectif final de l'UE à savoir 120g CO₂/km, des efforts supplémentaires seront nécessaires. Les émissions de CO₂ dues au transport routier représentent 19% des émissions totales de gaz à effet de serre en 2006 (en 1990 la part était de 15%). Les émissions de CO₂ dues au transport routier ont augmenté de 25% entre 1990-2006. Tous les États membres qui ont soumis un rapport, prévoient une hausse des kilomètres parcourus d'ici 2010. Dans l'UE-15, les émissions de gaz à effet de serre dues au transport devraient diminuer légèrement entre 2006 et 2010 ; on prévoit, compte tenu des mesures existantes, des niveaux en 2010 supérieurs d'environ 26% par rapport aux niveaux de 1990. Les émissions dues au transport devraient augmenter par rapport aux niveaux de 1990 dans tous les États membres de l'UE-15 sauf en Allemagne. On prévoit la plus faible augmentation (moins de 15%) en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni. L'Irlande et le Portugal prévoient une augmentation de plus de 200%. Concernant les États membres d'Europe centrale et orientale, l'augmentation des émissions dues au transport prévue en République tchèque et en Roumanie est de plus de 200%. La Lituanie est le seul État membre à estimer que ses émissions seront plus basses en 2010 qu'en 1990.

Agriculture : la baisse des émissions de GES provenant de l'utilisation d'engrais entre 1990 et 2006 est en partie due à la réforme de 1992 de la politique agricole commune (PAC), qui a eu pour effet le passage de mécanismes de soutien basés sur la production à un système de paiements directs par secteur. La réforme de la PAC de 2003 comprenait une plus grande dissociation de l'aide par rapport à la production et aux mesures dans la politique de développement rural, comme par exemple les programmes agro-environnementaux soutenant les mesures d'extensification, et devraient conduire à une baisse des émissions de GES. En outre, la réduction de l'utilisation d'engrais est également due à la mise en œuvre de la législation européenne, particulièrement la directive "Nitrates".

Dans l'UE-27, les diminutions en matière d'utilisation des engrais minéraux et organiques contenant de l'azote et les améliorations en termes d'efficacité des techniques agricoles, devraient réduire les émissions de N₂O, tandis que les diminutions du nombre de ruminants (bétail et moutons) et les augmentations de la productivité en matière de bétail devraient contribuer à une baisse des émissions de méthane. Les réductions relatives les plus élevées (plus de 20%), toutes mesures considérées, sont prévues aux Pays-Bas, en Finlande, au Danemark, en Allemagne et au Royaume-Uni. Tous les États membres d'Europe centrale et orientale, sauf Chypre, prévoient une diminution des émissions de GES dans le secteur de l'agriculture par rapport à 1990.

Procédés industriels : les politiques et les mesures ont principalement pour objet de mesurer les réductions de production d'acide adipique et nitrique (dans le but de réduire les émissions de N₂O) et des solutions alternatives (substituts) pour les HFC (hydrocarbures fluorés) en

matière de réfrigération et de climatisation. Les politiques et les mesures prises dans la plupart des États membres en vue de mettre en œuvre le règlement et la directive « gaz à effet de serre fluoré » n'en sont qu'au stade du développement. Les émissions dues aux procédés industriels devraient rester au niveau actuel à savoir 12% au-dessous des niveaux de 1990. Le Royaume-Uni devrait obtenir les réductions relatives les plus élevées. Sept États membres d'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Pologne et Roumanie) estiment que leurs émissions de GES dues aux procédés industriels devraient diminuer par rapport aux émissions de 1990.

Gestion des déchets : les diminutions en matière d'émissions de méthane, en particulier, mais également d'anhydride carbonique et de protoxyde d'azote devraient résulter d'une série de systèmes de gestion des déchets, de taxes et d'autres mesures telles que l'impôt de décharge (qui devrait réduire les émissions de 5,8 Mt CO₂-eq. en 2010). Les émissions du secteur des déchets devraient diminuer davantage que dans tout autre secteur d'ici 2010 (-44%). La Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni devraient obtenir les réductions les plus élevées (plus de 50%). Seuls l'Irlande, le Portugal et l'Espagne estiment que leurs émissions de gaz à effet de serre dues aux déchets seront plus élevées en 2010 qu'en 1990. Seuls trois États membres de l'UE-12 (la Bulgarie, Chypre et la Lituanie) estiment que leurs émissions de GES dues aux déchets seront plus basses que leurs émissions en 1990.

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

La Commission a présenté son rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs assignés au titre du protocole de Kyoto. En vertu du protocole de Kyoto, l'UE-15 a convenu de réduire, d'ici à 2008-2012, ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 8% par rapport aux émissions de l'année de référence (1990 dans la plupart des cas). Aucun objectif collectif n'a été fixé pour les émissions de l'UE-27. Sur les douze États membres qui ont rejoint l'Union européenne en 2004 et 2007, dix ont souscrit au titre du protocole de Kyoto des engagements individuels leur imposant, d'ici à 2008-2012, de réduire leurs émissions de 6% ou 8% par rapport aux niveaux de l'année de référence. Seuls Chypre et Malte n'ont pas d'objectif en matière d'émissions.

Au printemps 2007, le Conseil européen a pris l'engagement unilatéral de réduire, d'ici à 2020, les émissions de GES de l'UE-27 d'au moins 20%, voire de 30%, par rapport à leur niveau de 1990 pour autant que d'autres pays développés s'engagent à réaliser des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement les plus avancés sur le plan économique apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives. Dans le droit fil de cet engagement, la Commission européenne a présenté en janvier 2008 le train de mesures sur le changement climatique et l'énergie, qui comporte notamment de nouvelles mesures législatives couvrant les principaux secteurs de l'économie européenne. Parmi les mesures proposées figurent:

- a) une amélioration du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE);
- b) un objectif de réduction des émissions pour les secteurs non couverts par le SCEQE (par exemple l'agriculture, les bâtiments, le transport, les déchets), les émissions couvertes par le SCEQE devant être réduites de 21% par rapport aux niveaux de 2005 d'ici à 2020 et celles non couvertes par le SCEQE de 10%, les objectifs assignés aux États membres variant en fonction de leur PIB/habitant actuel et projeté;
- c) des objectifs juridiquement contraignants augmentant la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique ;
- d) de nouvelles règles concernant le captage et le stockage du carbone, et les aides environnementales.

Outre ce train de mesures, la Commission européenne a également présenté une nouvelle stratégie globale en vue de réduire les émissions de CO₂ provenant des voitures et camionnettes neuves vendues dans l'Union européenne. Cette nouvelle stratégie s'accompagne d'un réexamen des normes européennes relatives à la qualité des carburants. La directive «qualité des carburants» favorisera l'apparition de véhicules et d'équipements moins polluants et devrait permettre de réduire les émissions de GES de 10% entre 2011 et 2020. Cela représenterait une réduction des émissions de l'ordre de 500 millions de tonnes de CO₂ d'ici à 2020.

Progrès accomplis : il ressort du rapport annuel de la Commission sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en matière d'émissions que l'Union européenne et la plupart de ses États membres sont en passe de respecter les engagements de réduction ou de limitation des émissions qu'ils ont contractés au titre du protocole de Kyoto.

UE-15 : d'après les données d'inventaire les plus récentes (2006), les émissions totales de GES de l'UE-15 ont été inférieures de 2,7% aux émissions de l'année de référence, compte non tenu des activités liées à l'affectation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (ATCATF). Depuis 1990, l'économie de l'UE-15 a enregistré une croissance (exprimée en termes de PIB) de près de 40%. En 2006, les émissions de GES de l'UE-15 ont diminué de 0,8% par rapport à 2005, tandis que l'économie de l'UE-15 progressait de 2,8%.

- Huit États membres de l'UE-15 (Belgique, Allemagne, Grèce, Irlande, Pays-Bas, Portugal, Suède et Royaume-Uni), semblent actuellement en mesure d'atteindre leur objectif d'ici à 2010 en recourant aux politiques et mesures existantes, aux puits de carbone et aux mécanismes de Kyoto.
- Quatre autres États membres (Autriche, Finlande, France et Luxembourg) devraient également y parvenir, si l'on tient compte des politiques et mesures nationales supplémentaires envisagées.
- En revanche, trois États membres (le Danemark, l'Italie et l'Espagne) ne semblent pas pouvoir atteindre l'objectif qui leur a été assigné dans le cadre du protocole de Kyoto. Toutefois, les écarts entre les projections établies pour ces pays et leurs objectifs respectifs ont diminué de manière significative depuis l'année dernière, en particulier en ce qui concerne l'Espagne et l'Italie.

- Projections : les projections basées sur les politiques et mesures nationales existantes indiquent qu'en 2010, les émissions de GES de l'UE-15 auront diminué de 3,6% par rapport à l'année de référence (écart de 4,4% par rapport à l'objectif de Kyoto). L'UE-15 devrait réduire ses émissions de 8,0% d'ici à 2010 et atteindre ainsi l'objectif de Kyoto. Toutefois, étant donné les incertitudes existantes et l'objectif européen ambitieux de parvenir à une réduction de 20% d'ici à 2020, il est impératif non seulement que les États membres réalisent dans les délais les réductions des émissions découlant des politiques et mesures actuelles, mais encore qu'ils accélèrent l'élaboration et la mise en œuvre intégrale des politiques et mesures prévues. Si toutes ces mesures donnent les résultats escomptés, la réduction globale prévue des émissions de GES pourrait atteindre 11,3% par rapport aux niveaux de l'année de référence.

On estime en outre que les décisions adoptées sur les plans nationaux d'allocation de quotas pour la deuxième période d'échanges du

système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) contribueront pour 3,3% à la réalisation de l'objectif de Kyoto de l'UE-15. Or, cette contribution n'a pas encore été entièrement prise en compte dans toutes les projections des États membres.

UE-27 : en 2006, les émissions totales de GES de l'UE-27 étaient inférieures de 10,8% à celles de l'année de référence, compte non tenu des émissions et de l'absorption liées aux activités ATCATF, et inférieures de 0,3% aux émissions de 2005. L'économie de l'UE-27 a enregistré une croissance de 3,0% en 2006. Bien que les projections indiquent une augmentation des émissions dans la plupart des nouveaux États membres de l'UE-12 entre 2006 et 2010, neuf de ces États membres qui se sont vu assigner un objectif au titre de Kyoto devraient atteindre, voire dépasser, leur objectif sur la seule base des politiques et mesures existantes. La Slovénie estime qu'elle n'atteindra son objectif que si elle met également en œuvre les politiques et mesures supplémentaires prévues et si elle a recours aux mécanismes de Kyoto et aux puits de carbone.

- Projections : d'ici à 2010, les émissions totales de GES de l'UE-27 devraient avoir baissé de 10,1% environ par rapport à l'année de référence. Ces projections sont basées sur la compilation des estimations propres des États membres, qui tiennent compte de toutes les politiques et mesures nationales existantes. La baisse prévue, si l'on tient compte de l'effet des mécanismes de Kyoto et des puits de carbone, est de 13,4%. Elle pourrait atteindre 16,3% si les politiques et mesures nationales supplémentaires actuellement examinées sont mises en œuvre en temps voulu et donnent les résultats escomptés.

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en œuvre du protocole de Kyoto

Le rapport annuel de la Commission sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de réduction des émissions assignés au titre du protocole de Kyoto montre que l'Union européenne est sur la bonne voie pour atteindre voire dépasser ces objectifs.

Respect des engagements au titre du protocole de Kyoto : dans le cadre du protocole de Kyoto, les 15 États membres que comptait l'Union européenne au moment de son adoption (l'UE-15) se sont engagés à réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 8% par an en moyenne par rapport à l'année de référence choisie (1990 dans la plupart des cas) au cours de la période d'engagement 2008-2012. Cet engagement collectif a été traduit en objectifs nationaux de réduction des émissions distincts pour chacun des États membres de l'UE-15. Ces objectifs sont contraignants en vertu du droit communautaire.

Aucun objectif collectif n'a été fixé pour les émissions de l'UE-27. Sur les douze États membres qui ont rejoint l'Union européenne en 2004 et 2007, dix ont souscrit au titre du protocole de Kyoto des engagements individuels leur imposant, d'ici à 2008-2012, de réduire leurs émissions de 6% ou 8% par rapport aux niveaux de l'année de référence. Seuls Chypre et Malte n'ont pas d'objectif en matière d'émissions.

Les principales constatations du rapport sont les suivantes :

- D'après les données les plus récentes (2007), les émissions totales de GES de l'UE-15 ont baissé pour la troisième année consécutive et se sont établies à un niveau inférieur de 5,0% au niveau de l'année de référence. Les émissions de GES de l'UE-15 ont diminué alors que l'économie enregistrait une croissance significative (le PIB de l'UE-15 a en effet augmenté de près de 44% depuis 1990).
- Il ressort de l'évaluation ex-post de l'incidence des politiques en matière d'environnement sur les émissions de gaz à effet de serre de l'UE-15 entre 1990 et 2005 que ces émissions ont été réduites de 7,6% (soit environ 350 Mt équivalent CO₂). L'UE-15 progresse de façon satisfaisante et réalisera collectivement l'objectif global qui lui a été fixé au titre de Kyoto. D'après les projections actuelles, l'objectif sera même dépassé.
- Pour la période d'engagement, cinq États membres (France, Allemagne, Grèce, Suède et Royaume-Uni) ont établi des projections en ce qui concerne les émissions sur la base des politiques et mesures existantes, qui devraient leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Si l'on tient compte de l'ensemble des mesures, y compris les puits de carbone et l'acquisition de crédits par les gouvernements et les secteurs couverts par le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE), neuf États membres supplémentaires devraient réaliser l'objectif qui leur a été assigné dans le cadre de l'accord de partage de la charge.
- À l'heure actuelle, seul un État membre (Autriche) semble avoir des difficultés à respecter l'engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les projections ne tiennent toutefois pas compte du ralentissement économique actuel et des dernières prévisions concernant l'évolution du PIB, d'où la possibilité d'une surestimation des émissions.
- Bien que les projections indiquent une augmentation des émissions dans la plupart des douze nouveaux États membres (EM) entre 2007 et 2010, neuf de ces États membres qui se sont vu assigner un objectif au titre de Kyoto devraient atteindre, voire dépasser, leur objectif sur la seule base des politiques et mesures existantes. La Slovénie estime qu'elle atteindra son objectif si toutes les mesures existantes et en projet donnent les résultats escomptés.
- En outre, d'après les données provisoires concernant l'année 2008, les émissions des États membres de l'UE-15 ont baissé de 1,2 point de pourcentage, atteignant ainsi un niveau inférieur de 6,2% à celui de l'année de référence. On estime que les émissions des pays de l'UE-27 ont reculé de 1,1 point de pourcentage pour s'établir à un niveau qui se situe 13,6% en deçà du niveau de l'année de référence. Ces chiffres reflètent les répercussions de la récession économique mondiale, à la différence des données d'émissions de GES concernant l'année 2007.

Évolution des émissions de GES : le rapport montre que l'évolution générale des émissions de GES de l'UE est largement influencée par les deux principaux pays émetteurs, l'Allemagne et le Royaume-Uni, qui sont responsables d'environ un tiers des émissions de GES de l'UE-27. En 2007, ces deux États membres sont parvenus à réduire leurs émissions totales de GES de 394 Mt équivalent CO₂ par rapport à 1990.

- En Allemagne, on note une évolution de -21% sur la période 1990-2007, tandis qu'au Royaume-Uni, la réduction des émissions est de -17% sur la même période.
- L'Italie et la France, chacune responsable de 11% des émissions, sont les troisième et quatrième pays émetteurs.
- L'Espagne et la Pologne occupent respectivement la cinquième et la sixième position dans le classement des pays émetteurs de l'UE-27, avec des parts respectives de 9% et 8% dans le total des émissions de GES de l'UE-27.
- En 2007, huit États membres ont enregistré des émissions de GES supérieures à celles de l'année de référence, tandis que les dix-sept autres États membres enregistraient des émissions inférieures.
- Aucun engagement de réduction des émissions n'a été pris au titre du protocole de Kyoto en ce qui concerne Chypre et Malte. Dans ces pays, les émissions enregistrées en 2007 étaient supérieures à leur niveau de 1990. L'évolution des émissions de GES, en

pourcentage, entre l'année de référence et 2007, varie entre -53,4% (Lettonie) et +52,6% (Espagne).

Secteurs : l'énergie (approvisionnement et utilisation) et les transports sont les secteurs les plus importants, puisqu'ils sont responsables de 80% des émissions totales de l'UE-15 en 2007. Les transports sont à l'origine de 21% des émissions de GES, contre 9% pour l'agriculture, 8% pour les procédés industriels et 3% pour les déchets. Les réductions des émissions enregistrées dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, des procédés industriels et des déchets ont été partiellement neutralisées par les augmentations considérables survenues dans le secteur des transports. En bref, dans l'UE-15, par rapport à 1990, les émissions ont évolué comme suit:

- les émissions du secteur de l'énergie (approvisionnement et utilisation, à l'exclusion des transports) ont diminué de 7%,
- les émissions du secteur des transports ont augmenté de 24%,
- les émissions des procédés industriels ont reculé de 11%,
- les émissions de l'agriculture ont baissé de 11%,
- les émissions du secteur des déchets ont diminué de 39%.

Projections des États membres : les projections des émissions de GES tiennent compte des effets du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE). Toutefois, la méthode permettant d'estimer les effets du SCEQE doit encore être améliorée.

a) UE-15 : les projections globales pour l'ensemble des secteurs, basées sur les politiques et mesures nationales existantes et tenant compte des effets du SCEQE sur les émissions nationales, indiquent que, durant la période d'engagement, les émissions de GES de l'UE-15 auront diminué de 6,9% par rapport à l'année de référence (écart de 1,1% par rapport à l'objectif de Kyoto). Si l'on tient compte: 1) du recours aux mécanismes de Kyoto par les pouvoirs publics, qui devrait permettre une réduction supplémentaire des émissions de 2,2% ; 2) de l'absorption totale résultant des activités visées à l'article 3, paragraphes 3 et 4, du protocole de Kyoto menées dans l'UE-15, soit une réduction de 1,0%, et 3) du recours à l'achat de quotas et de crédits par les secteurs participant au SCEQE, soit une réduction de 1,4%.

L'UE-15 devrait réduire ses émissions de plus de 8,0% durant la période d'engagement et dépasser ainsi l'objectif de Kyoto (- 8%). Si toutes les mesures donnent les résultats escomptés, la réduction globale prévue des émissions de GES pourrait atteindre 13,1% durant la période d'engagement considérée, par rapport aux niveaux de l'année de référence (dont une réduction de 1,6% résultant des mesures supplémentaires prises au niveau national).

Toutefois, étant donné l'objectif ambitieux que s'est fixé l'UE de parvenir, d'ici à 2020, à une réduction de 20% par rapport à 1990, il est impératif, pour que cet objectif puisse être atteint dans de bonnes conditions, non seulement que les États membres réalisent dans les délais les réductions des émissions découlant des politiques et mesures existantes, mais encore qu'ils accélèrent l'élaboration et la mise en œuvre intégrale de leurs politiques et mesures supplémentaires.

b) UE-12 : les émissions cumulées des 12 autres États membres, basées sur les politiques et mesures nationales existantes, devraient augmenter après 2007, mais resteront inférieures de 29,8% environ aux niveaux de l'année de référence pendant la période d'engagement considérée. La Slovaquie est le seul État membre de l'UE-12 qui a l'intention d'investir dans les mécanismes de Kyoto. La Slovaquie, la République tchèque et la Pologne envisagent de tenir compte des puits de carbone.

c) EU-27 : durant la période d'engagement, les émissions totales de GES de l'EU-27 devraient baisser de 12,8% environ par rapport à l'année de référence. Si l'on tient compte de l'effet des puits de carbone et de l'achat de crédits par les gouvernements au moyen des mécanismes de Kyoto, la baisse prévue est de 15,0%. Elle pourrait atteindre 16,5% si les politiques et mesures supplémentaires sont mises en œuvre en temps voulu et donnent les résultats escomptés.

Ces projections concernant les émissions doivent être envisagées en tenant compte des réductions effectives des émissions déjà réalisées, à savoir 9% pour l'EU-27 et 4% pour l'UE-15 entre 1990 et 2007. L'UE devra donc à l'avenir intensifier considérablement ses efforts de réduction pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé pour 2020, à savoir une réduction de 20% ou de 30%.

Nouvelles mesures en vue d'atteindre l'objectif ambitieux que s'est fixé l'UE pour 2020 : le rapport rappelle que le train de mesures législatives sur le climat et l'énergie proposé par la Commission européenne en janvier 2008 a été approuvé en décembre 2008. C'est la première fois qu'un ensemble d'instruments juridiques met en place une panoplie intégrée et ambitieuse de politiques et de mesures pour lutter contre les changements climatiques à l'horizon 2020 et au-delà.

À compter de 2013, l'effort total que devra fournir l'UE pour réduire, d'ici à 2020, ses émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport aux niveaux de 1990 sera réparti comme suit entre les secteurs couverts par le SCEQE et ceux qui ne le sont pas:

- une réduction de 21%, par rapport aux niveaux de 2005, des émissions du secteur couvert par le SCEQE;
- une réduction d'environ 10%, par rapport aux niveaux de 2005, pour les secteurs qui ne sont pas couverts par le SCEQE.

Au total, cela représente une réduction globale de 20% par rapport à 1990, soit l'équivalent d'une réduction de 14% par rapport à 2005. Si les secteurs inclus dans le SCEQE doivent réaliser une réduction plus importante, c'est parce qu'il est plus avantageux, du point de vue économique, de réduire les émissions de ces secteurs plutôt que celles des secteurs non couverts par le système.

Le nouveau train de mesures en matière de climat et d'énergie comprend également des objectifs juridiquement contraignants d'augmentation, d'ici à 2020, de la part des sources d'énergie renouvelables dans la palette énergétique, de nouvelles règles concernant le captage et le stockage du carbone, de nouvelles règles concernant les aides environnementales, ainsi que des mesures visant à réduire les émissions de CO₂ des voitures particulières et à améliorer la qualité des carburants.

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

La Commission a présenté un rapport sur les progrès dans la réalisation des objectifs du protocole de Kyoto (en application de la décision n° 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mettre en œuvre le protocole de Kyoto). Les principales constatations du rapport sont les suivantes :

L'objectif de Kyoto 2008-2012 en voie d'être atteint.

En vertu du protocole de Kyoto, l'UE-15 a convenu de réduire, d'ici à 2008-2012, ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 8% par rapport aux émissions de l'année de référence.

UE-15 : d'après les données d'inventaire les plus récentes (2008), les émissions totales de GES de l'UE-15 ont baissé pour la cinquième année consécutive et se sont établies à un niveau inférieur de 6,9% au niveau de l'année de référence, compte non tenu des activités liées à l'affectation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (ATCATF). Cette diminution des émissions de GES dans l'UE-15 intervient alors même que l'économie a connu une croissance considérable depuis 1990, le PIB de l'UE-15 ayant augmenté de près de 45%.

En 2008, les émissions de GES de l'UE-15 ont diminué de 1,9% par rapport à 2007, tandis que son PIB progressait de 0,6%. Les projections montrent que l'UE-15 atteindra l'objectif qui lui a été assigné au titre du protocole de Kyoto. Les projections actuelles, qui rendent compte de la récession économique, indiquent qu'il est fort probable que cet objectif soit dépassé.

Les projections récentes indiquent que six États membres (Finlande, France, Allemagne, Grèce, Suède, Royaume-Uni) sont en bonne voie pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES qui leur ont été fixés au niveau national. Si l'on tient compte du recours envisagé aux mécanismes de flexibilité prévus dans le cadre du protocole de Kyoto, de l'utilisation des quotas non utilisés provenant de la réserve pour les nouveaux entrants dans le système d'échange de quotas d'émissions de l'UE (SCEQE) et des puits de carbone, seuls deux États membres (l'Autriche et l'Italie) pourraient rencontrer des difficultés dans la réalisation de leurs objectifs. Ces difficultés ne devraient cependant pas remettre en cause la capacité de l'UE-15 à atteindre l'objectif qu'elle s'est fixée au titre du protocole de Kyoto.

Nouveaux États membres : dans la plupart des 12 États membres qui ont rejoint l'UE depuis 2004, les projections prévoient une légère diminution des émissions entre 2008 et 2012. Neuf de ces États membres qui se sont vu assigner un objectif au titre de Kyoto devraient atteindre, voire dépasser, leur objectif sur la seule base des politiques et mesures existantes. La Slovénie estime qu'elle atteindra son objectif si toutes les mesures existantes et prévues, y compris l'acquisition de crédits d'émission, donnent les résultats escomptés.

UE-27 : en 2008, les émissions totales de GES de l'UE-27 étaient inférieures de 14,3% à celles de l'année de référence, compte non tenu des émissions et de l'absorption liées aux activités ATCATF. Les émissions étaient inférieures de 2% à celles de 2007 alors que l'économie de l'UE-27 a enregistré une croissance de 0,7% durant la même période.

De plus, selon les données provisoires pour 2009, les émissions de GES de l'UE-15 et de l'UE-27 ont diminué de 6,9% cette année-là par rapport à 2008. Ces estimations indiquent que le niveau d'émission de l'UE-15 est inférieur de 12,9% à celui de l'année de référence, dépassant pour la première fois l'objectif de réduction de 8% fixé au titre de Kyoto. Les émissions de l'UE-27 en 2009 se situent à un niveau inférieur d'environ 17,3% au niveau de 1990. Entre 1990 et 2009, le PIB de l'UE-15 a augmenté de 38% et celui de l'UE-27 de 40%.

Nouvelles mesures en vue d'atteindre de l'objectif de l'UE pour 2020.

Le train de mesures sur le climat et l'énergie adopté en 2009 met en place une panoplie intégrée et ambitieuse de politiques et de mesures pour lutter contre les changements climatiques à l'horizon 2020 et au-delà.

À compter de 2013, l'effort total que devra fournir l'UE pour réduire, d'ici à 2020, ses émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport aux niveaux de 1990 sera réparti comme suit entre les secteurs couverts par le SCEQE et ceux qui ne le sont pas:

- une réduction de 21%, par rapport aux niveaux de 2005, des émissions des secteurs couverts par le SCEQE;
- une réduction d'environ 10%, par rapport aux niveaux de 2005, pour les secteurs qui ne sont pas couverts par le SCEQE.

La réduction globale de 20% par rapport aux niveaux de 1990 équivaut à une réduction de 14% par rapport aux niveaux de 2005. Si les secteurs inclus dans le SCEQE doivent réaliser une réduction plus importante, c'est parce qu'il est plus avantageux, du point de vue économique, de réduire les émissions de ces secteurs plutôt que celles des secteurs non couverts par le système.

Progrès enregistrés : depuis 2009, les préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'engagement pris en faveur d'une réduction des émissions de GES d'ici 2020 ont continué à progresser.

1) Pour ce qui est de la mise en œuvre de la [directive SCEQE révisée](#), il s'agit notamment de deux décisions de la Commission, la première établissant la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque de fuite de carbone, la deuxième concernant la quantité de quotas à délivrer pour l'ensemble de la Communauté pendant la troisième période d'échanges.

De plus, une réglementation est en cours de préparation concernant, d'une part, le calendrier, la gestion et les autres aspects de la mise aux enchères des quotas et, d'autre part, l'allocation harmonisée des quotas au niveau de l'UE durant la troisième période d'échanges. Le règlement relatif aux registres est également en cours de révision afin d'introduire les modifications nécessaires.

2) La [décision relative à la répartition de l'effort](#) réglemente les émissions de GES dans tous les secteurs, à l'exception des installations et des exploitants d'aéronefs couverts par le SCEQE, des activités liées à l'affectation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (ATCATF), et du transport maritime international. Elle oblige les États membres à limiter leurs émissions de GES entre 2013 et 2020, selon une trajectoire linéaire assortie d'objectifs annuels contraignants. Il incombera aux États membres de définir et mettre en œuvre les politiques et les mesures visant à limiter leurs émissions.

La Commission a déjà commencé à élaborer des mesures d'exécution dans le cadre de la décision relative à la répartition de l'effort. Il s'agit entre autres de déterminer les valeurs absolues des objectifs des États membres pour la période 2013-2020 et d'établir des règles concernant les transferts de quotas annuels d'émission entre États membres, ainsi que d'assurer la transparence de ces transferts.

3) L'objectif de réduction de 20% des émissions de GES est également l'un des cinq principaux objectifs de la [stratégie Europe 2020](#) adoptée par le Conseil européen en juin 2010.

Le rapport illustre l'écart important qui existe entre les projections pour 2020 et les objectifs de l'UE pour 2020 (-20% et -30% respectivement) et qui exigera de l'UE qu'elle intensifie considérablement les efforts entrepris pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

En fonction de l'objectif considéré, les émissions devront, en 2020, avoir été réduites de 350 à 800 millions de tonnes équivalent CO₂ par rapport au scénario de base. Cela souligne la nécessité pour l'UE et ses États membres de mettre en œuvre la nouvelle législation aussitôt que possible afin de parvenir aux réductions des émissions requises.

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre: surveillance et mise en oeuvre du protocole de Kyoto

En application de la Décision n° 280/2004/CE, la Commission présente un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs assignés au titre du protocole de Kyoto.

L'évolution globale des émissions de GES de l'Union est fortement influencée par les deux plus grands émetteurs, à savoir l'Allemagne et le Royaume-Uni, qui représentent à eux deux environ un tiers des émissions totales de GES de l'UE-27. L'Italie et la France occupent les troisième et quatrième rangs des émetteurs, chacune avec une part d'environ 11%. La Pologne et l'Espagne occupent respectivement les cinquième et sixième positions dans l'UE-27, chacune étant responsable d'environ 8% des émissions totales de GES de l'UE-27.

Les principales constatations du rapport sont les suivantes;

Sur la bonne voie pour atteindre l'objectif de Kyoto, 2008-2012 :

- en 2009, les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) de l'UE-27 sans les émissions et les absorptions résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (ATCATF) ont été inférieures de 17,4% aux niveaux de 1990. Les émissions ont diminué de 7,1% par rapport à 2008 alors que, pendant la même période, le produit intérieur brut (PIB) a chuté d'environ 4% raison de la récession économique ;
- selon les données provisoires pour 2010, les émissions de GES de l'UE-15 et de l'UE-27 ont varié de 2,3% en 2010 par rapport à 2009. D'après ces estimations, les émissions de l'UE-15 sont inférieures de 10,7% à celles de l'année de référence. Les émissions de l'UE-27 pour 2010 sont inférieures d'environ 15,5% au niveau de 1990. Entre 1990 et 2010, le PIB a varié de 39% pour l'UE-15 et de 41% pour l'UE-27, et d'environ 1,8% entre 2009 et 2010 ;
- en vertu du protocole de Kyoto, l'UE-15 s'est engagée, pour la période 2008-2012, à réduire ses émissions de GES de 8% par rapport à l'année de référence. D'après les données les plus récentes (2009), les émissions totales de GES dans l'UE-15 ont baissé pour la sixième année consécutive et se sont établies à un niveau inférieur de 12,7% au niveau de l'année de référence, hors ATCATF. Alors que, depuis 1990, l'économie de l'UE-15, en termes de PIB, a connu une croissance considérable (près de 37%), ses émissions de GES ont diminué ;
- en 2009, les émissions de GES de l'UE-15 ont diminué de façon significative (6,9% par rapport à 2008). Ce chiffre est nettement supérieur au recul d'environ 4% enregistré par le PIB dans l'UE-15 en raison de la récession économique. Cela prouve que, en 2009, la profonde crise économique qui a frappé l'Union n'a pas entravé la transition de l'économie de l'Union vers une économie à faible intensité de carbone.

Dans l'ensemble, les projections des émissions totales de GES indiquent que l'UE-15 est sur la bonne voie pour atteindre l'objectif qui lui a été assigné au titre de Kyoto. L'estimation indique que l'objectif est susceptible d'être dépassé.

UE-12 : au cours de la période d'engagement au titre du protocole de Kyoto, les émissions cumulées des 12 États membres qui ont rejoint l'Union en 2004, fondées sur les politiques et mesures nationales existantes, devraient augmenter légèrement par rapport à 2009 et s'établir à un niveau inférieur d'environ 38,7% aux niveaux de l'année de référence. La Slovaquie est le seul État membre de l'UE-12 qui a l'intention d'investir dans les mécanismes de Kyoto. La République tchèque, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie ont l'intention de tenir compte des puits de carbone. La République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Slovaquie ont l'intention de vendre une partie de leurs UQA.

Nouvelles mesures en vue d'atteindre l'objectif ambitieux que s'est fixé l'UE pour 2020 : le paquet de mesures législatives sur l'énergie et le changement climatique adopté en 2009 prévoit un ensemble intégré et ambitieux de politiques et de mesures visant à s'attaquer au changement climatique à l'horizon 2020 et au-delà. À partir de 2013, l'effort total que devra fournir l'Union pour réduire, d'ici à 2020, ses émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990 se répartira entre les secteurs couverts par le SEQE et ceux qui ne le sont pas.

Comme le mentionne l'analyse annuelle de la croissance élaborée par la Commission pour 2011, dans le domaine de l'atténuation du changement climatique, les mesures existantes et prévues ne suffisent pas encore à atteindre les grands objectifs pour 2020. Par conséquent, de nombreux États membres doivent consentir des efforts supplémentaires pour répondre à leurs obligations en vertu de la décision sur la répartition de l'effort. Selon des estimations récentes fondées sur les projections en matière de GES, seuls 11 États membres devraient pouvoir respecter leurs engagements avec les politiques existantes, et 7 autres États membres devraient atteindre leurs objectifs une fois que leurs politiques et mesures supplémentaires donneront les résultats escomptés. Les 9 autres États membres doivent élaborer de nouvelles politiques afin de réaliser leurs objectifs.

La Commission estime qu'il est impératif, pour que l'objectif pour 2020 puisse être atteint dans de bonnes conditions, non seulement que les États membres réalisent en temps voulu les réductions des émissions découlant des politiques et mesures existantes, mais encore qu'ils accélèrent l'élaboration et la mise en œuvre intégrale de leurs politiques et mesures supplémentaires et envisagent d'autres options, y compris l'utilisation de crédits internationaux.

Situation dans les pays candidats : entre 1990 et 2009, les émissions de GES de la Croatie ont reculé de 8% et elles ont diminué de 7% par rapport à 2008. Toutefois, selon les projections en matière de GES, la Croatie devrait éprouver certaines difficultés à respecter son objectif de Kyoto avec la panoplie actuelle de politiques et de mesures.

L'Islande est sur la bonne voie pour atteindre son objectif de Kyoto : les émissions de GES de l'Islande ont augmenté de 35% et en 2009, elles étaient inférieures de 5,4% à celles de 2008.

En 2009, les émissions de GES de la Turquie s'élevaient à 369,6 millions de tonnes équivalent CO₂ contre 187 millions de tonnes équivalent CO₂ en 1990, soit une augmentation de 97,6% par rapport à 1990. Par rapport à 2008, elles ont augmenté de 1%. Même si la Turquie est Partie à l'Annexe I, elle n'a pas d'objectif en matière de GES au titre de la première période d'engagement du protocole de Kyoto.

L'ancienne République yougoslave de Macédoine ne dispose pas d'un inventaire à jour des émissions de GES. Entre 1990 et 2005, les émissions totales de GES ont diminué d'environ 19%.

En application de l'article 5 de la décision n° 280/2004/CE, la Commission présente un rapport sur les progrès dans la réalisation des objectifs assignés au titre du protocole de Kyoto.

En vertu du protocole de Kyoto, l'UE-15 s'est engagée, pour la période 2008-2012, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 8% par rapport à l'année de référence. D'après les données d'inventaire les plus récentes (2010), les émissions totales de GES de l'UE-15 ont été inférieures de 11% aux émissions de l'année de référence, hors ATCAT. Dans l'ensemble, les projections des émissions totales de GES indiquent que l'UE-15 est sur la bonne voie pour atteindre l'objectif qui lui a été assignés au titre de Kyoto. L'estimation indique que l'objectif sera probablement dépassé.

1) Comparaison des émissions de GES en 2009 et en 2010 : après une baisse considérable en 2009, principalement imputable à la récession économique (-7,3%), les émissions de GES de l'Europe ont augmenté en 2010 (+2,4%) en raison de la reprise de la croissance économique et d'un hiver plus froid que de coutume. Les secteurs industriels responsables de l'augmentation globale la plus importante sont l'industrie manufacturière et le secteur de la construction, ainsi que ceux de la production de chaleur et d'électricité. Après la contraction de 2009, une activité industrielle plus intense en 2010 a entraîné une hausse considérable de la demande finale d'énergie et des émissions dans ces secteurs.

Toutefois, le secteur «résidentiel et commercial», qui d'une manière générale n'est pas couvert par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE), est celui qui a le plus contribué à l'accroissement des émissions dans l'UE en 2010. La principale cause de l'augmentation de 43 millions de tonnes d'émissions réside dans la rigueur de l'hiver 2010, qui a entraîné une augmentation de la demande de chauffage, en particulier de la part des ménages. Le recours croissant aux énergies renouvelables et l'intensité de carbone plus faible des combustibles fossiles, ainsi qu'une importante consommation de gaz naturel, ont permis d'éviter une augmentation plus importante encore des émissions de GES.

L'Allemagne (+3%), la Pologne (+5%) et le Royaume-Uni (+3%) sont responsables d'environ 56% de l'augmentation des émissions de GES de l'UE. En pourcentage, la croissance des émissions a été la plus marquée en Estonie (+25%), en Finlande (+13%), en Suède (+11%) et en Lettonie (+10%). En revanche, l'Espagne, la Grèce, le Portugal, la Roumanie, Chypre et l'Irlande ont continué à réduire leurs émissions de GES en 2010. La demande finale d'énergie a augmenté de 3,7% en 2010, dépassant ainsi l'augmentation de la production économique (2,0%).

2) Progrès en 2010 : en 2010, les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) de l'UE-27 sans les émissions et les absorptions résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (ATCATF) ont été inférieures de 15% aux niveaux de 1990. Les émissions ont augmenté de 2,4% par rapport aux niveaux de 2009. Abstraction faite de la baisse exceptionnelle de 2009, on observe que les émissions de GES ont continué de suivre la tendance générale à la baisse en 2010 amorcée en 2004.

Par ailleurs, selon les données provisoires pour 2011, les émissions de GES de l'UE-15 et de l'UE-27 ont diminué respectivement de 3,6% et de 2,5% en 2011 par rapport à 2010. D'après ces estimations, les émissions de l'UE-15 sont inférieures de 14% à celles de l'année de référence. Les émissions de l'UE-27 pour 2011 sont inférieures d'environ 18% au niveau de 1990. L'évolution du PIB entre 1990 et 2011 a été de 43% pour l'UE-15 et de 48% pour l'UE-27, et d'environ 1,5% entre 2010 et 2011. Les émissions ont diminué tant dans l'UE-15 que dans l'UE-27 en dépit d'une croissance économique marquée.

Selon les projections relatives aux GES établies en 2011 et mises à jour en 2012 :

- six États membres de l'UE 15 (Finlande, France, Allemagne, Grèce, Suède, Royaume-Uni) sont sur la bonne voie pour atteindre leurs objectifs respectifs de réduction des GES sur le plan national. Seul un État membre (l'Italie) pourrait éprouver des difficultés à atteindre les objectifs fixés ;
- dans la plupart des douze États membres qui ont adhéré à l'Union en 2004, les émissions devraient augmenter légèrement entre 2009 et 2012. Cependant, neuf de ces États membres auxquels un objectif a été assigné au titre du protocole de Kyoto devraient atteindre, voire dépasser, leur objectif sur la seule base des politiques et mesures existantes. Selon les estimations, la Slovaquie devrait atteindre son objectif lorsque toutes les mesures existantes et prévues, y compris l'achat de crédits de Kyoto, donneront les résultats escomptés.

3) Nouvelles mesures en vue d'atteindre l'objectif fixé dans le cadre d'Europe 2020 : la Commission rappelle que le train de mesures sur l'énergie et le changement climatique adopté en 2009 met en place un ensemble intégré et ambitieux de politiques et de mesures visant à s'attaquer au changement climatique jusqu'à 2020 et au-delà. À partir de 2013, l'effort total que devra fournir l'Union pour réduire, d'ici à 2020, ses émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990 se répartira entre les secteurs couverts par le SEQUE de l'UE et ceux qui ne le sont pas.

Les préparatifs pour la mise en œuvre de l'engagement de réduction des GES d'ici à 2020 sont pratiquement terminés.

- En ce qui concerne le SEQUE de l'UE, depuis l'établissement du dernier rapport d'état d'avancement, en octobre 2011, des progrès importants ont été accomplis dans la préparation en vue de la phase 3 (2013-2020), notamment en ce qui concerne la plateforme d'enchère, le registre unique de l'Union et l'adoption de règles harmonisées relatives à la surveillance, la déclaration, l'accréditation et la vérification.
- En ce qui concerne la décision relative à la répartition de l'effort, qui régit les émissions de GES dans les secteurs qui ne sont pas concernés par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, les travaux relatifs aux modalités d'application se poursuivent. Il s'agit en particulier de déterminer la valeur absolue des objectifs des États membres et le système de conformité qui sera mis en place pour surveiller l'action des États membres chaque année et les aider à prendre les mesures correctives nécessaires s'ils ne parviennent pas à atteindre leurs objectifs.

L'objectif de réduction de 20% des GES est ancré dans la stratégie Europe 2020. Comme l'indique la Commission dans son [Examen annuel de la croissance 2011](#), dans le domaine de l'atténuation du changement climatique, les mesures existantes et prévues ne suffisent pas encore à atteindre les grands objectifs pour 2020. De nombreux États membres doivent consentir des efforts supplémentaires pour répondre à leurs obligations en vertu de la décision sur la répartition de l'effort.

Le rapport montre l'effort considérable de réduction des émissions qui est nécessaire pour passer d'un scénario de statu quo en 2020 aux objectifs de l'Union pour 2020 (- 20% et - 30% respectivement). En 2011, les émissions de l'UE 27 (y compris les émissions de l'aviation

internationale) ont été inférieures de 16% à leur niveau de 1990. Le scénario de statu quo permettrait de réduire les émissions de 15% environ entre 1990 et 2020.

Selon les dernières projections disponibles concernant les émissions de GES, qui tiennent compte de la mise en œuvre du train de mesures sur le climat et l'énergie, l'UE devrait atteindre collectivement l'objectif qu'elle s'est fixé pour 2020. Toutefois, seuls treize États membres devraient être en mesure de respecter leurs engagements avec les politiques existantes, et huit autres devraient atteindre leurs objectifs une fois que leurs politiques et mesures supplémentaires donneront les résultats escomptés. Les six derniers doivent élaborer de nouvelles politiques afin de réaliser leurs objectifs et/ou avoir recours aux possibilités prévues dans le train de mesures sur le climat et l'énergie.